

Spécial TSF-CATE

Février 2011 - N°13

CATE – concours 2009/2010 : et après ?

Au titre de 2009

Sur les 107 candidats admissibles, 93 ont été admis à ce concours. Les nominations ont été bloquées car certains lauréats soumis à mobilité ne trouvaient pas de point de chute. Ces lauréats ont jusqu'au 1er juin 2011 pour trouver un poste leur permettant de garder le bénéfice de leur concours.

Nous avons déjà maintes fois expliqué tout le « bien » que nous pensions du classement des postes, et il est tout à fait injuste que les errements de 2002 pénalisent encore et toujours une catégorie de techniciens. Les arrêtés pour la trentaine de personnes en attente de nomination seraient à la signature. Les lauréats du concours 2009 seront intégrés avec effet rétroactif au 1er juin 2010.

Au titre de 2010

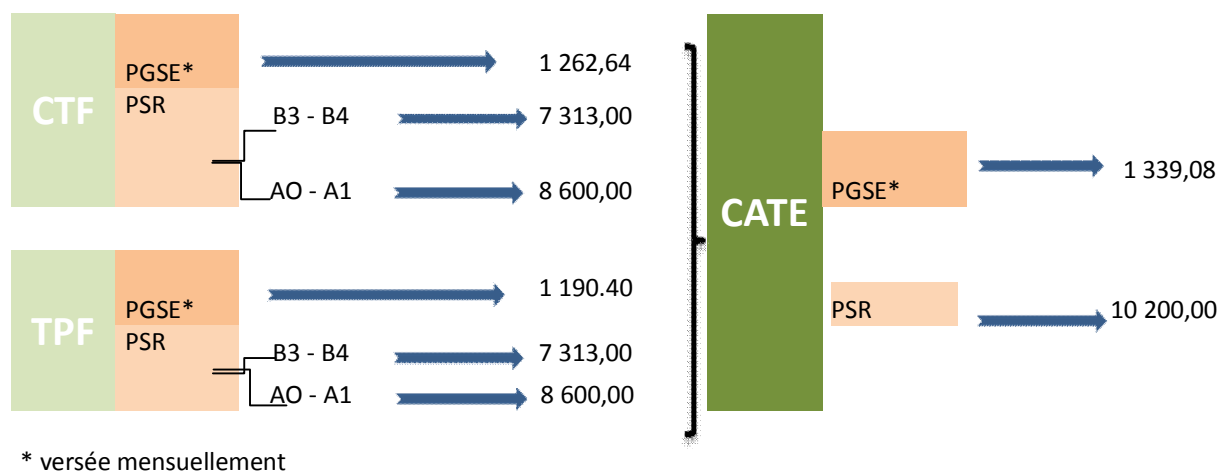
Sur les 47 candidats admissibles, 29 ont été admis.

Parmi ceux-ci, certains vont encore se trouver dans l'obligation de muter, sur les mêmes bases iniques d'un classement 2002...

Les 29 lauréats seront intégrés dans le corps des CATE avec effet rétroactif au 20/12/2010.

Nous nous interrogeons quant au nombre de « recalés » : pourquoi cette soudaine « sélection » ? Si l'on se base sur le concours précédent, il fallait au minimum recruter 41 des candidats (43 avaient été annoncés). La « sélection » n'a en effet pas été le souci majeur de la DG jusqu'à maintenant. Il pourrait alors s'agir d'une « économie » faite sur le dos des malheureux recalés. **Le prochain Journal RH ne manquera pas de nous apporter des explications.**

Ce sont environ 500 € supplémentaires par mois que touchent les CATE : gain indiciaire, 50 points de NBI¹ et 250 € de PSR. L'économie est donc de 6000 € X 12 (non admis) = 72 000€ L'équivalent des primes de deux Directeurs Territoriaux.



Et suite à tout cela la DRH a annoncé à la dernière CAP des TSF qu'elle n'envisageait pas de concours en 2011 alors que le nombre de Cate prévu au Contrat de plan n'est pas atteint.

¹ Arrêté du 30 août 2007 (JO du 31 août 2007) - La valeur du point d'indice au 01/07/2010 est de 4.63 €.

Les incidences du classement des postes

La difficulté à trouver des postes pour les lauréats, due au classement entre autres, mais aussi à la réduction du nombre d'UT (par fusion), a probablement aussi conduit à limiter les reçus.

De plus ce n'est pas en favorisant la nomination d'IAE (voire de contractuels) aux postes de RUT que la direction facilite les promotions et les mobilités des techniciens. En effet, on se retrouve aujourd'hui avec des UT aux commandes desquelles la direction refuse des TSF, malgré leur ancienneté ONF, et alors que parfois même ils en assurent l'intérim. **En quoi des techniciens chevronnés seraient-ils moins aptes que des ingénieurs débutants à diriger une UT ? Pour la direction, ils ne détiennent pas le « bon » grade !**

La mise en extinction du corps annoncée par voie de presse syndicale est troublante : sur la forme, nous nous sommes déjà étonnés de cette voie de communication utilisée par la direction, mais sur le fond, nous tenons à préciser que nous n'avons jamais été informés, encore moins appelés à nous positionner, sur une telle décision que nous ne pouvons en l'état cautionner.

La possibilité d'un nouvel espace statutaire (NES) pour les catégories A, auquel les CATE pourraient peut être prétendre, aurait certainement pu justifier une discussion sur le sujet ; or celui-ci ne semble plus d'actualité pour le moment à la fonction publique. Cette décision de la drh mérite donc des explications.

D'un côté, la direction reconnaît l'inefficacité du classement des postes qui freine fortement les mobilités. Elle parle de revoir ce dispositif, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle PFR (prime de fonction et de résultats dont nous ne sommes pas encore en capacité d'en mesurer les effets) qui remplacera la PSR actuelle. Mais elle continue de s'y référer et tant pis pour le déroulement de carrière de nombreux techniciens : cette attitude contradictoire a bloqué les souhaits de mobilité et d'évolution professionnelle de nombreux collègues lors de la CAP d'octobre 2010.

Pour le SNU, il est urgent de régler les inégalités de traitement et de reconnaître tous les métiers occupés par les techniciens : forestiers traditionnels et spécialistes. Il est surtout impératif de réinstaurer rapidement des règles de gestion, claires, transparentes et équitables et d'en finir avec le choix du roi et la partialité des potentats locaux.

Logement NAS US

Les modalités de cette «réforme» n'ont pas encore été présentées ni discutées au CIAS (Comité Interministériel Consultatif d'Action Sociale).

Certains «bruits de couloir» tendent à faire penser que la direction proposerait en NAS les postes des agents patrimoniaux, des conducteurs de travaux, des RUT et des RUP.

Certains y voient une bonne nouvelle, mais tous les TSF-CATE logés ne sont pas RUT ou RUP. Entre autres, les techniciens sur postes B3-B4, qui étaient déjà déconsidérés dans leurs fonctions, seraient amenés (pour ceux qui étaient en NAS en 2002 et à qui il avait été assuré qu'ils continueraient à bénéficier du NAS, ou qu'une compensation financière prendrait le relais !) à payer un loyer. Nous nous retrouverions devant des différences de salaire, de primes et maintenant d'avantages en nature, pour des techniciens qui avaient des niveaux similaires il y a encore peu de temps.

Encore un dossier sur lequel nous n'avons pas été consulté !

Le logement doit être abordé d'une manière globale et prospective. Depuis plus de deux ans, le SNU demande à la direction l'ouverture de négociations sur ce thème.

Il s'agit de régler les problèmes de NAS, d'harmoniser la politique du logement entre les DT et surtout de réfléchir sérieusement aux besoins en logements de service du maillage territorial.

En continuant de réduire le patrimoine immobilier de manière irréfléchie, la direction prend plusieurs risques importants :

- au départ en retraite de nombreux chefs de triage et RUT habitant leur résidence personnelle, risque dans de nombreuses régions à pression immobilière forte de rencontrer les plus grandes difficultés à « faire venir » des forestiers du fait de loyers trop élevés. **Le sujet des maisons forestières est avant tout et à très court terme un sujet majeur de gestion forestière.**
- risque de se retrouver avec des problèmes de « cohabitation » forêt/nouveaux propriétaires à proximité voire au sein même des forêts domaniales. La gestion de ces conflits génère des dépenses de temps et d'énergie inconsidérées.

Paris, le 24 septembre 2009

Monsieur le Directeur
Général

Objet : Gestion du bâti à l'Office National des Forêts

Monsieur le Directeur Général,

La gestion des Maisons Forestières à l'Office National des Forêts est à nouveau d'actualité avec les dernières décisions du conseil d'administration en la matière ou le jugement du tribunal de Besançon sur le logement des CATE en NAS.

Il est évident que nous ne pourrions plus longtemps faire l'impasse d'un réel débat sur ce sujet dans notre établissement.

De très grosses disparités entre les Directions Territoriales apparaissent (entretien, cessions, conditions de location, choix des occupants) et dans certains cas un véritable pillage est en cours (ventes, destructions ...), souvent en limite de la légalité (prix de ventes au rabais, incendies "accidentels" de logements vacants...).

Le SNUPFEN demande un moratoire national afin de mettre fin à cette gestion anarchique et réfléchir sereinement au dossier.

Nous demandons pour cela la fourniture par vos services d'un état des lieux sur les logements à l'ONF comprenant pour chaque bâtiment : son statut, un état sanitaire, l'identité des occupants, l'affectation en NAS, US ou autre (dans ce cas le type de contrat utilisé) et le montant des loyers éventuellement demandés.

Afin d'éviter les traitements inéquitables entre les personnels, le SNUPFEN vous demande de surseoir à toute perception de loyers de personnes logées autrefois gratuitement.

Pour le bien de tout le monde et de l'établissement, la réflexion sur le bâti doit porter sur le long terme, afin d'éviter des cessions et des destructions fâcheuses que l'ONF regrettera ultérieurement. Les dérives actuelles de gestion ne sont pas bonnes pour l'établissement et ses personnels.

A l'inverse, la poursuite d'une telle gestion ne pourra que conduire à envenimer les relations sociales au sein de l'ONF

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nous attendons que la direction générale ne laisse plus pourrir ce dossier et consulte le plus largement possible.

Le N.E.S. (nouvel espace statutaire) B

Pour les TSF oubliés de la réforme, il est urgent qu'une avancée (même si nous la trouvons insuffisante) intervienne dans leur carrière. Le NES, tel qu'il est présenté, constitue à l'évidence une avancée à ne pas rejeter : les TSF passeront au grade de TPF et les TPF au grade de CTF.

Pour les CTF au dernier échelon, ce seraient 28 points de plus en 2012.

Pour les TO, ils passeraient dans le NES à grade identique.

Un tout prochain Spécial TSF-CATE traitera plus en détail de ce sujet.